

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 20 Juin 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	10	- Présents :	10
- Votants :	10	- Absents :	0

L'an deux mil vingt deux le vingt juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le treize juin deux mil vingt et deux conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Philippe FROGNEUX, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER,

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : André LADET

Objet de la délibération : Projet passage en LED parc éclairage public

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le SDESM propose aux communes adhérentes de financer les installations d'éclairage public sur les voies et espaces publics non fermés afin de contribuer à la sécurité des déplacements et à la protection des personnes et des biens.

Les dépenses de consommations électriques en matière d'éclairage public depuis le début d'année tendent à croître et l'augmentation du prix de l'énergie va fortement impacter le budget de la commune.

Face à cette situation, la commune a mené une réflexion pour remplacer totalement le parc d'éclairage public composé de 88 points lumineux en utilisant la technologie LED.

Le passage en LED offrirait la possibilité à la commune de réduire ses consommations et ainsi mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire a donc sollicité l'entreprise BIR afin de connaître le coût de remplacement total du parc d'éclairage public en LED sur la commune. Le chiffrage de ces travaux s'élève à 60 510 € TTC pour le passage en LED des 88 points lumineux.

Les travaux pourraient être financés par le SDESM à hauteur de 30 %, plafonné à 6 000 € pour la fourniture et la pose du matériel.

Si la commune s'engage dans cette démarche, la demande de subvention doit être déposée avant le 30 novembre 2022, accompagnée d'un devis détaillé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SDESM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ocquerre est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDÉRANT la subvention attendue du SESM au taux de 30% plafonnée à 6000 € (fourniture matériel et pose),

CONSIDÉRANT l'Avant Projet Sommaire réalisé par la BIR à l'occasion du projet de remplacement total du parc d'éclairage public en LED sur l'ensemble de la commune,

CONSIDÉRANT le montant des travaux estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 50 425 € HT soit 60 510 € TTC.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,


APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS PAR 10 VOIX POUR :

DÉCIDE d'opter pour la formule travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour le projet de travaux de remplacement des lanternes en LED.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 21 Juin 2022


Le Maire,
Bruno GAUTIER